

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14/12/2021 à 18H30 tenue au Centre de congrès MICX - WCCM.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Échevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

Excusés

Mme Charlotte DE JAER, M. François COLLETTE, M. Elio DI RUPO, M. Brahim OSIYER, M. John JOOS, M. Yves ANDRE.

Séance publique**Rapporteur : Cabinet de Monsieur MARTIN**

Service : Direction générale

1 Approbation des procès-verbaux des Conseils communaux des 19 octobre 2021 et 17 novembre 2021

Réf : DIRGEN/2021-6680

DÉCIDE

à l'unanimité, d'approuver les procès-verbaux des Conseils communaux des 19 octobre 2021 et 17 novembre 2021.

Service : Directeur Financier

2 Dotation 2022 de la Ville de Mons à la Zone de Secours Hainaut Centre

Réf : DIRFIN/2021-6681

décide : sur 39 suffrages par 39 voix POUR

Article 1 : Prend connaissance du budget 2022 de Zone de Secours Hainaut Centre arrêté en date du 27 octobre 2021 ;

Article 2 : Prend connaissance de la répartition arrêtée par le Conseil de zone en date du 27 octobre 2021 et fixant la dotation communale de la Ville de Mons à 3.523.963,17 euros pour l'année 2022 ;

Article 3 : Marque son accord sur la contribution de la ville de Mons pour l'exercice 2022 à la Zone de Secours Hainaut Centre au montant de 3.523.963,17 euros ;

Article 4 : La décision du Conseil communal sera communiquée à la zone de secours ;

3 Dotation communale de l'exercice 2022 à la Zone de Police Mons-Quévy

Réf : DIRFIN/2021-6682

décide : sur 39 suffrages par 38 voix POUR, 1 ABSTENTION

Article 1 : d'arrêter comme suit les dotations de la Ville de Mons à la Zone de Police de Mons-Quévy pour l'exercice 2022 :

21.012.932,53 € à titre de dotation principale, y compris un montant de **145.454,48 €** à titre de politique locale de sécurité et de prévention - Art : 33014/435-01;

1.000.000,00 € à titre de dotation principale "PUMAS" ; - Art : 33015/435-01;

184.918,96 € à titre de dotations investissements (nouveaux commissariats) - Art : 33017/435-01;

110.000,00 € à titre de dotation spécifique « Inconvénients divers » - Art : 33018/435-01;

640.000 € à titre de dotation spécifique « efforts recrutements » - Art 33020/435-01;

78.200,00 € à titre de dotation spécifique "remboursement de loyers" - Art 33016/435-01 ;

soit un montant total de **23.026.051,49 €**

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, pour approbation, à M. le Ministre de l'Intérieur, à M. le Président de la Zone de Police de Mons-Quévy, à M. le Chef de Corps de la Zone de Police Mons-Quévy et à M. le Directeur Financier, pour disposition.

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

4 PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - Adoption du règlement relatif au télétravail

Réf : GRH_PERSONNEL/2021-6683

décide : sur 39 suffrages par 39 voix POUR

ARTICLE 1 : d'arrêter le règlement relatif à l'organisation du télétravail au sein de l'Administration Communale de la Ville de Mons conformément au texte repris en annexe. Ce texte constitue une annexe au règlement de travail, enregistré sous le n° 8842 auprès de l'Inspection des Lois Sociales du Ministère de l'Emploi et du Travail, applicable au personnel non enseignant de l'Administration Communale, en ce compris, le personnel contractuel.

ARTICLE 2 : le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à l'Inspection des Lois Sociales, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

5 PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - Prorogation diverses réserves de recrutement et de promotion

Réf : GRH_PERSONNEL/2021-6684

D E C I D E : sur 39 suffrages par 39 voix POUR

ARTICLE 1 : de proroger, avec effet au 12/06/2021, les réserves de recrutement et de promotion (Ville/CPAS) au grade de Chef de Bureau Administratif constituées en date du 20/11/2018 dont la validité est arrivée à échéance le 11/06/2021 ;

ARTICLE 2 : de proroger les réserves suivantes, dont la validité arrive à échéance le 31/12/2021 :

Réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau Administratif, constituée en séance du 30/05/2016

Réserve de promotion de Chef de Service Administratif, constituée en séance du 28/05/2019

Réserve de recrutement au grade de Gradué en GRH, constituée en séance du 14/06/2016

Réserve de recrutement au grade de Gradué en secrétariat, constituée en séance du 14/06/2016

Réserve de recrutement Ville/CPAS de Gradué en comptabilité, constituée en séance du 17/03/2016

Réserve de recrutement Ville/CPAS au grade d'employés d'administration D4, constituée en date du 24/04/2018

Réserve de recrutement au grade de Gradué à orientation sociale, constituée en séance du 14/02/2017

Réserve de recrutement au grade d'Agent technique D7-Conseiller en Prévention vol, constituée en séance du 14/06/2016

Réserve de recrutement au grade d'Auxiliaire professionnelle, constituée en date du 14/07/2015

Réserve de recrutement au grade de Bibliothécaire D4, constituée en date du 29/05/2000

Réserve de recrutement au grade de Bibliothécaire gradué, constituée en date du 27/06/2000

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier non qualifié constituée en date du 17/11/2015

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Fossoyeur) D1, constituée en date du 17/03/2014

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier de Proximité D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier de Proximité (conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié de Voirie D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié de Voirie (Conducteur de petits engins) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier de Voirie (conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Jardinier-élagueur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Jardinier-élagueur/Conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Électricien) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Électricien/Conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Chauffeur de bus) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Maçon-carreleur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Paveur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Vitrier-peintre) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Plafonneur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Ardoisier-couvreur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Menuisier) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Entretien de chauffage) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Ferronnier-soudeur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Ferronnier-soudeur-serrurier) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Plombier) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Plombier-chauffagiste) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Soudeur-tuyauteur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Mécanicien-soudeur) D1, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Mécanicien Garage) D4, constituée en date du 28/05/2019

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Magasinier) D1, constituée en date du 28/05/2019

Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Chauffeur Manutentionnaire) D1, constituée en date du 28/05/2019

Réserve de promotion au grade de brigadier (C1) pour le Service Espaces Verts, constituée en date du 20/11/2018

Réserve de promotion au grade de Contremaître (C6) pour le Service Gestion des biens Bâtiments, constituée en date du 18/12/2018

Réserve de promotion au grade de Contremaître (C6) pour le Service Proximité, constituée en date du 18/12/2018

Réserve de recrutement au grade d'Attaché spécifique (Architecte ou Ingénieur industriel) A1sp pour le Service Bâtiments, constituée en date du 13/09/2016

Réserve de recrutement au grade d'Agent technique D7 pour le Service Électromécanique, constituée en date du 21/03/2017

Réserve de recrutement au grade de Premier Attaché spécifique Adjoint à la Direction de la Gestion Territoriale, constituée en date du 18/12/2018

Réserve de recrutement au grade d'Attaché spécifique (ingénieur industriel) chargé du Bureau d'Études Électromécanique, constituée en date du 22/05/2018

Réserve de recrutement au grade d'Agent Technique en Chef (Surveillant de Chantier) D9 au bureau d'études Voirie, constituée en date du 17/12/2019.

ARTICLE 3 : de proroger la validité des réserves visées aux articles 1 et 2 pour une nouvelle période venant à échéance le 31/12/2024 (prorogeable).

ARTICLE 4 : de ne pas proroger les réserves suivantes dont la validité vient à échéance le 31/12/2021 :
Réserve de recrutement Ville/CPAS de Gradué en Sciences Juridiques, constituée en date du 14/01/2016

Réserve de promotion au grade de Chef de Bureau spécifique, constituée en séance du 30/05/2016
Réserve de recrutement au grade d'Attaché spécifique (Conseiller en mobilité), constituée en séance du 30/05/2016
Réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau (Fonctionnaire dirigeant en Prévention et en Sécurité), constituée en séance du 30/05/2016
Réserve de promotion au grade de brigadier (C1) pour le Service Bâtiments, constituée en date du 20/11/2018
Réserve de recrutement au grade d'employés d'administration D1/D4, constituée en date du 19/12/2000
Réserve de recrutement au grade de Bibliothécaire D1, constituée en date du 09/05/2000.

6 TUTELLE DU CPAS - Modifications du statut pécuniaire - octroi prime de remerciement au personnel du département "Jeunesse"

Réf : GRH_PERSONNEL/2021-6685

décide : sur 39 suffrages par 39 voix POUR,

Article 1 : d'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 24.11.21 par laquelle celui-ci décide :

1. d'octroyer une prime de remerciement sous forme d'éco-chèques électroniques à l'ensemble du personnel du département « Jeunesse » (SRG, SASE, AMO, MADO, PEP le Calypso, SASPE la Nacelle, le personnel contractuel du SAEC (les accueillantes indépendantes bénéficiant d'autres mesures), personnel article 60) pour un coût total estimé à 32.525,00 € d'éco-chèques et de 325,50 € de frais administratifs ;
2. de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel du CPAS via une modification du chapitre VII « Avantages de toute nature », section 4 « les titres repas » en y insérant un article 95 bis précisant le cadre et les modalités d'octroi d'une prime de remerciement au personnel susmentionné; (voir article 2 de ladite décision) ;
3. de solliciter le Collège Communal à l'effet de conclure un avenant au lot 2 (CPAS) du marché « émission et livraison de titres repas » attribué par décision du Collège communal du 11.01.18 à SODEXO PASS à l'effet de permettre l'émission et la livraison des éco-chèques au profit du personnel du Département « Jeunesse » ;
4. de prendre connaissance des conditions proposées par SODEXO soit 1 % de frais administratifs et 5,00 € en cas de remplacement de carte perdue ou volée;
5. de prendre connaissance du fait que si le Conseil Communal ne se prononce pas en séance de décembre sur l'approbation de cette modification statutaire dans le cadre de la tutelle spéciale, il ne sera pas possible d'attendre cette approbation pour mettre en œuvre les éco-chèques vu les délais de subsidiation, la dépense étant subsidiée et la mesure ayant une occurrence unique qui n'est pas destinée à être répétée ultérieurement.

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier (pour information).

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

7 CPAS - Budget 2022

Réf : SGF_COMPTA/2021-6686

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide : sur 39 suffrages par 25 voix POUR, 10 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : D'approuver le budget 2022 du CPAS

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	98.018.028,92 €	10.511.500,00 €
Dépenses exercice propre	98.411.792,23 €	11.587.000,00 €

Boni/mali exercice propre	- 393.763,31 €	- 1.075.500 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	171.000,00 €	3.146,00 €
Prélèvements en recettes (069)	564.763,31 €	1.078.646,00 €
Prélèvements en dépenses (069)	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	98.582.792,23 €	11.590.146,00 €
Dépenses globales	98.582.792,23 €	11.590.146,00 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme. Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point

Rapporteur : Cabinet de Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

8 64 - Création des classes maternelles au 1er octobre 2021

Réf : GRH_ENSEIGNANTS/2021-6687

D E C I D E à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 1,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de l'avenue Général de Gaulle à Mons (Trieu).

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue du Commandant Lemaire à Cuesmes (Le Ponton), implantation sectionnaire de l'avenue G. de Gaulle à Mons).

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue du Comte à Nouvelles, implantation sectionnaire de Ghlin-Barigand.

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la chaussée du Roelux à Mons (La Bruyère), implantation sectionnaire de la rue des Écoles à Obourg.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Irma Fiévez à Havré, implantation sectionnaire de la rue V. Baudour à Havré.

ARTICLE 8 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue à Charrettes à Jemappes-Flénu, implantation sectionnaire de la place Doods à Jemappes-Flénu.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

9 64 - Suppression de classes maternelles au 1er octobre 2021

Réf : GRH_ENSEIGNANTS/2021-6688

D E C I D E à l'unanimité,

ARTICLE 1er : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue rue Ferrer à Cuesmes.

ARTICLE 2 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de la rue du Couvent à Jemappes.

ARTICLE 3 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 4 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Écoles à Obourg.

ARTICLE 5 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la chaussée du Roeulx à Harmignies.

ARTICLE 6 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2021, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la cité des Espinois à Maisières.

ARTICLE 7 : la présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

10 4/règlement de travail cadre - modifications

Réf : GRH_ENSEIGNANTS/2021-6689

décide d'approuver à l'unanimité le Règlement de travail- cadre des Membres du Personnel Enseignant afin d'être en application au 1er janvier 2022.

Service : Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

11 P.S.T. 14.5.1 / Pôle Muséal/ collections: Apport gratuit du drapeau de 1830 de la commune de Jemappes

Réf : GESTMUSÉALEARTSPLASTIQUES/2021-6690

décide à l'unanimité :
dans le cadre de l'enrichissement des collections communales,

Article 1 : D'approuver l'apport gratuit du drapeau de 1830 de la commune de Jemappes par le Cercle royal des Anciens Militaires 1903 Jemappes - sans aucune condition - aux musées communaux de Mons et, plus spécialement, au service Pôle Muséal/Mons Memorial Museum,

Article 2 : De prendre acte de l'estimation du bien - V.A. : 2000 €

Article 3 : De prendre connaissance de l'avis favorable du Directeur financier qui accepte provisoirement cet apport gratuit.

En cas d'approbation,

Article 4 : de charger le Collège d'exécuter la présente décision et de réceptionner le drapeau

Article 5 : de charger le service des Assurances de la Ville de Mons de couvrir cet objet selon la même police que celle utilisée pour les autres objets et documents conservés au Mons Memorial Museum pour la valeur citée ci-dessus.

Article 6 : de charger la cellule scientifique du Pôle muséal de remercier le donateur et d'inventorier cet objet dans la base de données mutualisée des collections FLORA.

Article 8 : De prendre connaissance que le Pôle Muséal se chargera, dès réception, de la restauration du drapeau.

Rapporteur : Cabinet de Madame De JAER

Service : Environnement -Transition Écologique / Propreté Publique

12 Gestion des déchets - coût vérité prévisionnel 2022

Réf : ETE_ENV_PROPRETÉ_PUBLIQUE/2021-6691

Le Conseil décide de reporter le point.

Rapporteur : Cabinet de Monsieur POURTOIS

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

13 Ghlin, rue du Grand Marais 51/A - Ancienne école du Long Coron - Vente du bien - Accord sur le projet d'acte de vente.

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2021-6692

Décide à l'unanimité :

Article 1:

De marquer son accord sur le projet d'acte de vente en annexe rédigé par la notaire Sandrine Koeune relatif à la vente du bien sis Ghlin, rue du Grand Marais 51/A cadastré 7ème division, section C, n°137 N à Monsieur Romain BERIOT pour un montant de 165.000€

Article 2:

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons

Article 3:

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

14 Cuesmes ZACC 41 - Fontaine Saint-Rémy - Rue H. Delanois - Modifications des conditions de mise en vente.

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2021-6693

Décide : sur 39 suffrages par 29 voix POUR, 10 ABSTENTIONS

Article 1:

De marquer son accord sur les modifications des conditions de mise en vente approuvées par le conseil communal du 13 septembre 2016, portant sur :

la superficie des terrains à vendre, à savoir Mons, 6ème division, section n°s 806A (partie - telle que reprise en son lot 1 au plan dressé par le géomètre G. Meunier le 5 novembre 2021), 802D, 803A, 805E, 805M, 907B, 805D et 906G

la procédure de gré à gré au plus offrant au prix de départ de 1.882.500€

une mise en vente avec une large publicité de minimum un mois sur les sites de vente

le fait que les offres fermes et visant le paiement intégral du prix lors de la signature de l'acte authentique doivent être préférées

la possibilité d'un étalement du paiement du prix de vente avec indexation et intérêts au taux légal en matière civile sur la partie du prix non versée, à savoir, 50% à la signature de l'acte authentique de vente et le paiement du solde à modaliser/étalement sur une durée maximale de 3 ans, moyennant une prise d'inscription d'office pour la partie du prix non payée, et l'insertion d'une clause résolutoire de la vente en cas de non-paiement dans les délais

insertion d'une clause de réméré à 5 ans

insertion d'un droit de préemption

la prise en charge des frais liés à l'établissement du plan de division par le géomètre sus vanté par l'acquéreur des parcelles en question

Article 2:

Sur base des conditions ci-dessus, de charger l'étude du notaire Koeune et le service communication de la ville de Mons de relancer une procédure de mise en vente avec publicité.

Article 3:

D'imputer les recettes à provenir de cette vente au budget de la régie foncière de la Ville de Mons.

15 Rénovation urbaine du quartier de la gare à Mons - Rue Rogier 9 à Mons – Approbation du projet d'acte d'acquisition

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2021-6694

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, en annexe, du bien sis à 7000 Mos, rue Rogier 9, cadastré section E, numéro 709 Z, d'une contenance de 71 ca, au revenu cadastral de 1.633€, propriété de la société coopérative « MULTIPHARMA », moyennant le prix de 350.000€ hors frais.

Article 2 :

Que le paiement du prix principal de 350.000€ ainsi que les frais y relatifs seront prélevés sur le crédit de 500.000€ inscrit sur l'article budgétaire 343-2011/362-2011 du budget 2021 de la régie foncière.

16 Régie Foncière - Approbation du budget 2022

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2021-6695

Sur base de l'avis favorable du directeur financier en annexe,

décide : sur 39 suffrages par 25 voix POUR, 14 voix CONTRE

Article 1 :

De marquer son accord sur le budget 2022 de la régie foncière en annexe

Article 2 :

De charger le collège communal des formalités de publication

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC).

17 Holcim / Moha / Parcelles sises à Obourg, rue Taille Coleau / Accord sur les projets de bail de superficie et d'avenant au contrat de concession de gestion.

Réf : REGIE_GESTPATRIMOINE/2021-6696

Décide à l'unanimité :

Article 1:

De marquer son accord, pour cause d'utilité publique, sur le projet de bail de superficie en annexe, à intervenir entre la Ville de Mons et la s.a. Holcim, établi par Maître Biller, portant de première part sur la résiliation anticipative du bail susvanté reçu le 12 octobre 2011 par l'Étude du notaire Franeau ainsi qu'en seconde part sur les parcelles cadastrées 10ème division (Obourg), rue Taille Coleau, section A, n°s 290 B 11, 290 C 11, 290 Y 12, 290 Z 12, 290 A 4, 290 A 13, expirant de plein droit le 30 juin 2055 sans tacite reconduction et consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € non indexée

Article 2:

D'imputer la dépense de cette redevance annuelle au budget ordinaire de la Ville de Mons sous l'article 10401/126-01

Article 3:

De marquer son accord sur le projet d'avenant au contrat de concession de gestion avec l'a.s.b.l. «Mons Hainaut Athlétisme - Moha», en annexe, établi par Maître Biller portant sur les parcelles cadastrées 10ème division (Obourg), rue Taille Coleau, section A, n°s 290 B 11, 290 C 11, 290 Y 12, 290 Z 12, 290 A 4, 290 A 13 et expirant le 30 juin 2055

Article 4:

D'imputer les frais relatifs à cette opération au budget de la Ville de Mons, en sachant que Maître Biller ne réclamera aucun frais pour l'aide à la rédaction dudit avenant

Article 5:

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte

Service : Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Technique

18 ZACC 21 - Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Réf : URBA_TECH/2021-6697

Décide à l'unanimité :

Article 1

Conformément aux articles D.II.12 §2 et D.VIII.33 §3 du Code du Développement Territorial (CoDT), de fixer les informations que contiendra le rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) comme suit (art.D.VIII.33 §3) :

1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1. ;

2° les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre ;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

4° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluri communal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;

5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma ;

6° les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

7° en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

8° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;

9° en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, § 3 ;

10° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;

11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

12° les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII. 35 ;

13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Comme fixé par l'article D.VIII.33 §4 du CoDT, l'avant-projet de SOL ainsi que le projet de contenu du R.I.E. seront soumis à l'avis de la CCATM et du pôle "Environnement".

Rapporteur : Cabinet de Madame OUALI

Service : Directeur Financier**19 Prise de connaissance – Décision de Tutelle – Budget de l'exercice 2021**

Réf : DIRFIN/2021-6698

décide :

Article 1 :

Porte à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil communal arrête le budget de l'exercice 2021 est approuvé par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 01 février 2021.

Article 2 :

Porte à la connaissance du Comité de direction, des agents du SGF et des correspondants financiers que la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil communal arrête le budget de l'exercice 2021 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 01 février 2021. Qu'il n'y a donc plus à faire référence aux douzièmes provisoires. L'information sera également portée à la connaissance de tous via la lettre hebdomadaire de l'intranet Georges.

Article 3 :

Une réunion de travail relative à la mise en œuvre du plan d'embauche 2021 sera organisée avec les différentes directions concernées ;

20 Prise de connaissance – Décision de Tutelle – 1er amendement du Budget de l'exercice 2021

Réf : DIRFIN/2021-6699

décide :

Article 1 :

Porte à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 21 juin 2021 par laquelle le conseil communal arrête le 1er amendement au budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 2021 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 27 juillet 2021.

Article 2 :

Porte à la connaissance du Comité de direction, des agents du SGF et des correspondants financiers que la délibération du 21 juin 2021 par laquelle le conseil communal arrête le 1er amendement au budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 2021 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 27 juillet 2021. L'information sera également portée à la connaissance de tous via la lettre hebdomadaire de l'intranet Georges.

21 Situation de caisse au 31 mars 2021 - prise de connaissance

Réf : DIRFIN/2021-6700

décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2021 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **13.474.805,28 €** (treize millions quatre cent septante-quatre mille huit cent cinq euros virgule vingt-huit cents);

22 Situation de caisse au 30 juin 2021 - prise de connaissance

Réf : DIRFIN/2021-6701

Décide

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 juin 2021 présentée par le directeur financier.

 Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **9.057.443,45 €** (neuf millions cinquante-sept mille quatre cent quarante-trois euros virgule quarante-cinq cents);

23 Arrêt du budget de l'exercice 2022

Réf : DIRFIN/2021-6702

décide sur 39 suffrages par 25 voix POUR, 14 voix CONTRE

Article 1 : D'arrêter, comme suit le projet de budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	175.504.395,35	153.144.688,43
Dépenses exercice propre	189.656.181,43	147.186.553,61
Boni / Mali exercice propre	0,00	- 6.449.831,67
Recettes exercices antérieurs	0,00	1.583.028,52
Dépenses exercices antérieurs	0,00	78.978,15
Prélèvements en recettes	14.151.786,08	6.472.809,82
Prélèvements en dépenses	0,00	12.407.966,49
Recettes globales	189.656.181,43	161.200.526,77
Dépenses globales	189.656.181,43	159.673.498,25
Boni global	0,00	1.527.028,52

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	191.180.907,84	0,00	- 3.810.405,99	187.370.501,85
Prévisions des dépenses globales	187.370.501,85	0,00	0,00	187.370.501,85
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.810.405,99	0,00	- 3.810.405,99	0,00

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	136.200.018,04	0,00	0,00	136.200.018,04
Prévisions des dépenses globales	134.672.989,52	0,00	0,00	134.672.989,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.527.028,52	0,00	0,00	1.527.028,52

3. Montants de dotations issues du budget des entités consolidées.

CPAS (83101/435-01 ; 13111/435-01 ; 83101/435-01 ; 83104/435-01 ; 83117/435-01 ; 83118/435-01 ; 83202/445-01)	23.315.340,04
--	---------------

Zone de police Mons - Quevy (33014/435-01 + 33015/435-01 + 33016/435-01 + +33017/435-01 + 33018/435-01 + 33020/435-01)	23.026.051,49
Zone de secours Hainaut-Centre (35102/435-01)	3.523.963,17
Intercommunale HYGEE (87601/435-01)	6.138.855,00
F.E.NOTRE DAME DE MESSINES (79001/435-01)	79.638,83
F.E.STE WAUDRU (79002/435-01)	204.666,28
F.E.ST NICOLAS (79003/435-01)	104.542,08
F.E. SACRE COEUR (79004/435-01)	43.945,16
F.E. STE ELISABETH (79005/435-01)	73.259,57
F.E. ST REMY CUESMES (79006/435-01)	53.336,77
EGL.PROTESTANTE DE CUESMES (79007/435-01)	29.452,65
F.E.ST MARTIN HYON (79008/435-01)	25.357,11
F.E. STE WAUDRU CIPLY (79009/435-01)	14.850,45
F.E. ST MARTIN OBOURG (79010/435-01)	46.980,11
F.E. ST DENIS OBOURG (79011/435-01)	14.160,91
F.E. STE VIERGE NIMY (79012/435-01)	46.435,20
F.E. ST MARTIN GHLIN (79013/435-01)	64.598,34
EGL.PROTESTANTE GHLIN (79014/435-01)	22.903,08
F.E. ST GHISLAIN HARMIGNIES (79015/435-01)	29.580,16
F.E. ST MARTIN HARVENG (79016/435-01)	16.892,51
F.E. ST MARTIN HAVRE (79017/435-01)	28.361,47
F.E. ST LEGER HAVRE (79018/435-01)	16.960,54
F.E. STE BARBE JEMAPPES (79019/435-01)	25.361,35
F.E. ST MARTIN JEMAPPES (79020/435-01)	31.707,70
F.E. ST MARTIN MAISIERES (79021/435-01)	43.165,85
F.E. ST VINCENT MESVIN (79022/435-01)	14.032,76
F.E. ST BRICE NOUVELLES (79023/435-01)	1.566,52
F.E. ST SYMPHORIEN (79024/435-01)	38.896,71
F.E. ST AMAND SPIENNES (79025/435-01)	15.278,82
F.E. ST GHISLAIN VILLERS (79026/435-01)	23.081,67
EGLISE PROTESTANTE JEMAPPES (79027/435-01)	53.461,22
EGL.PROTESTANTE BD DOLEZ (79029/435-01)	9.391,38
MAISON DE LA LAICITE (79090/332-01)	27.000,00

4. Budget participatif : oui

Articles concernés :

84927/961-51/ - / -20220045 E.20 ans- Budget participatif +200.000,00

84927/522-53/ - / -20220045 Budget participatif +200.000,00

84927/124-48 AUTRES FRAIS TECHNIQUES - PARTICIPATION CITOYENNE 10.000,00

84927/123-48 AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS - PARTICIPATION CITOYENNE 2.000,00

Article 2 : De soumettre le budget 2022 à l'autorité de tutelle pour approbation ;

24 Prise de connaissance – Décision de Tutelle – Délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 - comptes de l'exercice 2020

Réf : DIRFIN/2021-6703

décide

Article 1 :

Porte à la connaissance du Conseil communal que la délibération 21 juin 2021 par laquelle le conseil communal arrête les comptes communaux de l'exercice 2020 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 31 août 2021.

25 Prise de connaissance – Prorogation délai d'approbation - Compte 2020 Ville

Réf : DIRFIN/2021-6704

Décide

Article 1 :

Prend connaissance que la Direction de la Tutelle financière du Département des Finances locales a prorogé le délai imparti pour statuer sur la délibération du 21 juin 2021 par laquelle le conseil communal arrête le compte l'exercice 2020 de la Ville de Mons jusqu'au 31 août 2021.

Service : Fabriques d'églises**26 FE Sainte-Waudru à Mons - MB1/2021**

Réf : EGLISE/2021-6705

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Sur 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

ARRETE,

Article 1er. La délibération du **12/10/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Waudru (Mons) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 292.264,27	€ 292.264,27
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 215.601,27	€ 215.601,27
Recettes extraordinaires totales	€ 94.600,00	€ 94.600,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 9.000,00	€ 9.000,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 24.465,00	€ 24.465,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 226.857,60	€ 226.857,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 135.541,67	€ 135.541,67
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 40.941,67	€ 40.941,67
Recettes totales	€ 386.864,27	€ 386.864,27
Dépenses totales	€ 386.864,27	€ 386.864,27
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

27 FE Sainte-Vierge à Nimy - MB1/2021

Réf : EGLISE/2021-6706

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Sur 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

ARRETE,

Article 1er. La délibération du **26/10/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge (Nimy) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 45.306,10	€ 45.306,10
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 43.751,10	€ 43.751,10
Recettes extraordinaires totales	€ 5.544,50	€ 5.544,50
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 5.544,50	€ 5.544,50
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 7.470,00	€ 7.470,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 43.380,60	€ 43.380,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 50.850,60	€ 50.850,60
Dépenses totales	€ 50.850,60	€ 50.850,60
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

28 FE Sainte-Élisabeth à Mons - MB1/2021

Réf : EGLISE/2021-6707

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 Sur 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

ARRETE,

Article 1er. La délibération du **22/10/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Élisabeth (Mons) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 167.705,27	€ 167.705,27
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 80.432,07	€ 80.432,07
Recettes extraordinaires totales	€ 222,33	€ 222,33
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 222,33	€ 222,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 15.480,00	€ 15.480,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 152.447,60	€ 152.447,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 167.927,60	€ 167.927,60
Dépenses totales	€ 167.927,60	€ 167.927,60
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

29 Ores Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6708

Décide sur 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS,

ARTICLE 1 : Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

ARTICLE 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale

à 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS.

Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle

à 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS.

ARTICLE 3 : La ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

ARTICLE 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune/ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

30 IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6709

Le Conseil décide,

Sur 39 suffrages par 26 voix POUR, 10 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : d'approuver :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

ARTICLE 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

ARTICLE 3 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)

au Ministre des Pouvoirs Locaux.

31 CISCH - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6710

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide SUR 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Nomination des scrutateurs ;

ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Budget annuel 2022 ;

ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Plan stratégique 2022 ;

ARTICLE 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2022 ;

ARTICLE 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Rapport du Comité d'audit ;

ARTICLE 6 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente séance ;

ARTICLE 7 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Nomination des scrutateurs ;

ARTICLE 8 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut nécessités par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée ;

ARTICLE 9 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Désignation des nouveaux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Assemblée générale) de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut conformément aux articles L1523-11, L1523-12, L1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liée à l'opération d'intégration des nouvelles communes ;

ARTICLE 10 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Pouvoir au notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'étude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez - N°63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut ainsi que de en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du code des sociétés et associations ;

ARTICLE 11 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente séance ;

ARTICLE 12 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

ARTICLE 13 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

au Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons;
aux délégués de la Ville;
à M. le Bourgmestre;
au Service des Archives.

32 IBH - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6711

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide sur 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :

Article 1 : d'approuver les points 2 à 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du budget 2022 ;
Approbation de l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2021 ;
Démission d'un administrateur et désignation de son remplaçant ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la délibération à l'intercommunale IBH.

33 CHUPMB - Assemblée générale du 23 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6712

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide sur 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation de l'évaluation du Plan stratégique du CHUPMB 2020-2022.

ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation du budget de fonctionnement du CHUPMB pour l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Démission de Monsieur Marc Barvais de son mandat d'administrateur du CHUPMB, à dater du 1er janvier 2022.

ARTICLE 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Désignation de Monsieur Jean-Marc Dupont en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Marc Barvais.

ARTICLE 6 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir : Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

ARTICLE 7 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir : Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

ARTICLE 8 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir : Adaptation du registre des actions de l'intercommunale CHUPMB.

ARTICLE 9 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

Au CHUP Mons-Borinage;
Aux délégués de la Ville;
A Mr. Le Bourgmestre;
Au service des Archives

34 IDEA - Assemblée générale du 22 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6713

LE CONSEIL DECIDE SUR 39 SUFFRAGES PAR 26 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS :

Article 1

de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 22 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 2 (point 1)

d'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.

35 HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6714

Le Conseil décide sur 39 suffrages par 26 voix POUR, 10 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS:

Article 1

de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 21 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 2 (point 1)

d'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

36 CENEO - Assemblée générale du 17 décembre 2021

Réf : SGF_COMPTA/2021-6715

Le Conseil décide

Sur 39 suffrages par 26 voix POUR, 10 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : d'approuver :

le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;

le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ;

le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W³ Energy ;

le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;

le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

ARTICLE 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

ARTICLE 3 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 16 décembre 2021 au plus tard (sandrine.lesueur@ceneo.be) ;

au Ministre des pouvoirs locaux.

Service : Économie et Animations : Cellule Sports**37 Contrôle des subventions accordées aux clubs sportifs en 2020**

Réf : EVENEMENTS_SPORTS/2021-6716

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

Article 1er : de prendre acte que les bénéficiaires des subventions accordées en 2020 ont fourni au service des Sports, qui en a opéré le contrôle, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2020 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

38 Octroi des subsides 2021 - Politique en matière de sociétés sportives : information

Réf : EVENEMENTS_SPORTS/2021-6717

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

Article 1 : de prendre acte de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 81.440 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2021 à l'article 76401/332.02 "Subsides aux Organismes au Service des Ménages - Politique en Matière de Sociétés Sportives".

39 Octroi du subside 2021 CASTOR CLUB DE MONS - Fonctionnement : information

Réf : EVENEMENTS_SPORTS/2021-6718

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

Article 1 : de prendre acte de l'octroi, au Castor Club de Mons, d'un subside de 20.385,51 euros à engager sur l'article 76416/332.02 "Subside au Castor Club de Mons" du budget ordinaire 2021.

40 Octroi des subsides 2021 aux clubs sportifs - Frais énergétiques : information

Réf : EVENEMENTS_SPORTS/2021-6719

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

étant donné l'avis favorable du Correspondant financier du Département Économie et Animation,

Article 1 : de prendre acte de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 102.999,91 euros sur les crédits inscrits, au budget ordinaire 2021, à l'article 76403/332.02 "Subventions aux Sociétés Sportives - Frais Énergétiques".**41 Octroi des subsides 2021 aux clubs sportifs - Frais infrastructures : information**

Réf : EVENEMENTS_SPORTS/2021-6720

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

Article 1 : de prendre acte de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 6.199,99 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2021 à l'article 76405/332.02 "Subventions aux sociétés sportives - Infrastructures".**Service : Économie et Animations : Associations****42 Contrat de gestion ASBL MARS - Avenant n°1**

Réf :

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

Article 1 : de prendre connaissance de l'avenant n°1 relatif au contrat de gestion de l'asbl MARS et de son article unique :**"Article unique :***L'article 9 du contrat de gestion initial susvisé est modifié et complété, pour le seul exercice 2021, par les termes suivants :***25.000 € sur l'article budgétaire 762.06/332-03 « Subside MARS » pour une aide COVID exceptionnelle pour le Théâtre de Mons***Cette modification portant le total des subventions allouées à l'asbl pour l'exercice 2021 à 778.628,99 €.**A noter que la détermination de la valeur des montants repris au présent article est exercée, pour l'exercice 2021, à titre indicatif sous réserve de leur validation par les instances de la Ville et de l'autorité de tutelle".***Article 2** : de marquer son accord sur l'avenant n°1 au contrat de gestion établi avec l'asbl MARS - Mons Arts de la Scène.

43 PST 8.3.3 - Rapport annuel d'évaluation des contrats de gestion

Réf :

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

Article 1 : de prendre connaissance du présent rapport.**Article 2** : d'acter que, sur base de l'analyse réalisée par la Direction générale et le service des Associations, 10 structures ont pour l'heure été évaluées et ont rempli leurs missions à 100 % de manière très satisfaisante (compte tenu également de l'impact de la crise sanitaire).**Article 3** : d'adopter le rapport d'évaluation des contrats de gestion.**Article 4** : d'acter que l'ASBL Mons Divertissement fera l'objet d'un rapport ultérieur.**Article 5** : de charger le service des Associations d'initier les éventuelles démarches vers les structures, en cas d'actions à entreprendre (avenant, etc.).

44 Contrat de gestion ASBL Gestion Centre-Ville - Avenant n°1

Réf :

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 25 novembre 2021,

Article 1 : de prendre connaissance de l'avenant n°1 relatif au contrat de gestion de l'asbl Gestion Centre-Ville et de son article unique :"Article unique :*L'article 9 du contrat de gestion initial susvisé est modifié et complété, pour le seul exercice 2021, vis-à-vis de l'énumération des montants alloués par les termes suivants :**19.648,88€ sur l'article budgétaire 500.10/332-02 "Subside aux asso. Commerciales" (animations) ;
50.000 € sur l'article budgétaire 500.04/332-02/01 "Subside marché de Noël".**Cette modification portant le total des subventions allouées à l'asbl pour l'exercice 2021 à 579.648,88 €.**A noter que la détermination de la valeur des montants repris au présent article est exercée, pour l'exercice 2021, à titre indicatif sous réserve de leur validation par les instances de la Ville et de l'autorité de tutelle."***Article 2** : de marquer son accord sur l'avenant n°1 au contrat de gestion établi avec la Gestion Centre-Ville de Mons.

45 Contrôle des subventions accordées aux associations en 2020

Réf :

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 2 décembre 2021,

ARTICLE 1 : de prendre acte que les bénéficiaires des subventions accordées en 2020 ont fourni au service Associations, qui en a opéré le contrôle, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2019 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des

subventions octroyées par la Ville, à l'exception des associations suivantes qui n'ont pas remis de pièces justificatives quant à l'utilisation de leur subside :

1. L'association des Fêtes de la Jeunesse Laïque
2. La Pensée Wallonne
3. PAC Flénu (cette association a mis fin à ses activités)
4. Société de Recherche Préhistorique en Hainaut
5. Chorale Nomadine
6. FNC SAINT-SYMPHORIEN
7. Mons Events
8. Marché aux herbes asbl

46 PST 8.3.3 - Rapport annuel d'évaluation - ASBL Mons Divertissement

Réf :

décide à l'unanimité,

sur proposition du Collège communal en séance du 2 décembre 2021,

Article 1 : de prendre connaissance du présent rapport.

Article 2 : d'acter que, sur base de l'analyse réalisée par la Direction générale et le service des Associations, l'ASBL Mons Divertissement a été évaluée et a rempli ses missions à 100 % de manière satisfaisante (compte tenu de l'impact de la crise sanitaire).

Article 3 : d'adopter le rapport d'évaluation dudit contrat de gestion.

Article 4 : de charger le service des Associations de fixer une réunion dans le courant du premier trimestre de 2022 afin de repreciser les balises du nouveau contrat de gestion et de rappeler l'importance de remettre l'ensemble des documents ad hoc, même en cas d'année "particulière".

Article 5 : de charger le service des Associations d'initier toutes les éventuelles démarches nécessaires envers la structure (avenant, etc.).

Service : Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL**47 Plan d'entreprise 2022 RCA**

Réf : SGF_ASBL/2021-6726

Le Conseil communal décide sur 39 suffrages par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, d'approuver le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome "Mons-Capitale" pour l'année 2022.

Rapporteur : Cabinet de Madame MARNEFFE**Service : Cellule Projets****48 PST14.3.2_W2020_Plan Lumière_Grand'Place_Phase1: Éclairages Festif & Intensif_Fournitures_Projet + Recours Centrale des travaux**

Réf : PROJETS/2021-6727

Le Conseil décide de reporter le point.

49 P.S.T. 14.3.2 : W2020 Quartier Gare-Congrès Travaux Jardin des Expositions - Approbation des conditions revues du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Réf : PROJETS/2021-6728

Dans le cadre du des travaux du **Jardin des Expositions**, inscrit dans le projet "Quartier Gare-Congrès" et repris dans la programmation Wallonie-2020.EU,

Le Conseil Communal

Sur avis favorable des Services Techniques,
Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 2 décembre 2021

Décide à l'unanimité

Art. 1er : De prendre acte des remarques du SPW-MI reçu le 17 novembre 2021 sur le dossier d'exécution approuvé au Conseil Communal du 17 octobre 2021.

Art. 2 : D'approuver le tableau complété par les services concernés de la Ville qui indique la prise en compte ou non desdites remarques par la Ville ainsi que les raisons justifiant son choix ;

Art. 3 : D'arrêter les conditions revues du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**).

Art. 4 : D'approuver le cahier des charges N° W2020_Quartier Gare-Congrès Jardin des Expositions revu et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.823.030,00 € HTVA ou 4.625.866,30, 21 € TVAC (€ 802.836,30 TVA co-contractant).

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Art. 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7 : D'imputer la dépense sur le crédit de 3.266.954,62 € de la fonction 42106/732-60 (n° de projet 20190403) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides du FEDER – SPW-MI à hauteur de maximum 90%, fonction qui sera réadaptée au budget 2022.

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Énergie**50 POLLEC 2020 - Adhésion à la Convention des Maires – Objectif 2030**

Réf : ST_BURETU_ENERGIE/2021-6729

décide à l'unanimité

Article 1 : de prendre connaissance du document « Convention des Maires pour le climat et l'énergie » ;

Article 2 : de donner son accord pour l'adhésion de la Ville de Mons à la Convention des Maires sur les objectifs de 2030, à savoir la réduction des émissions de CO2 d'au moins 40 % d'ici 2030 (par rapport à 2006);

Article 3 : de charger le Bureau d'Études Énergie d'élaborer un Plan d'Action Énergie Durable et Climat (PAEDC) ayant pour objectif une réduction des émissions de CO2 de – 55% d'ici 2030 (par rapport à 2006);

Article 4 : de valider le formulaire d'adhésion à la Convention des Maires.

Service : Marchés Publics : Travaux**51 BE.2022/PIC.421 - Rue Clémenceau à Jemappes, aménagement de la voirie et des trottoirs (Plan d'investissement communal 2019-2021) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)**

Réf : MP_TRAV/2021-6730

Sur proposition du Collège communal du 2 décembre 2021, décide à l'unanimité :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2022/PIC.421 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 361.578,14 hors TVA ou € 437.509,55, 21% TVA comprise (€ 75.931,41 TVA co-contractant).

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le SPW-MI, Département des Infrastructures locales, Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit et la fonction qui seront créés au budget extraordinaire de 2022.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

52 PST Action 12.2.6 - E2021/PIC.421.103.00/SD - Rue Brunehaut à Mesvin, égouttage (SPGE) et voirie, PIC 2019-2021- Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Réf : MP_TRAV/2021-6731

Décide à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 2 décembre 2021 :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2021/PIC.421.103.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 4.549.179,45 € HTVA réparti comme suit :

Partie voirie : € 2.072.307,50 hors TVA ou € 2.507.492,08, 21% TVA comprise (€ 435.184,58 TVA co-contractant).

Partie égouttage : 2.476.871,95€ HTVA ;

Art. 3 : De transmettre le dossier " Projet " accompagné des pièces justificatives requises à la DGO1 du Service Public de Wallonie.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 2.548.063,44€, à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01, par l'emprunt pour la partie non subsidiée, et dont la fonction et le crédit seront créés au budget extraordinaire de 2022

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

53 BE.21/W2020/MAT/102 GR- Wallonie 2020 – MATERNITE COMMERCIALE : Travaux de rénovation de l'immeuble sis Grand Rue 102 à 7000 MONS en vue d'y accueillir une cellule commerciale et du logement aux étages. (PST action 14.3.2 et 7.1.3) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (Lot 1 : procédure ouverte – Lot 2 : procédure négociée sans publication préalable)

Réf : MP_TRAV/2021-6732

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 2 décembre 2021, décide sur 39 suffrages par 29 voix POUR, 10 voix CONTRE:

Dans le cadre du projet de création d'une '**Maternité commerciale**', inscrit au Portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels "Wallonie-2020.EU" et du projet de création de logements aux étages des cellules commerciales,

Sur avis favorable du Directeur Financier,

Sur avis favorable des Services Techniques,

Article 1 : D'arrêter les conditions du marché relatives aux travaux de rénovation des immeubles sis 102 Grand Rue à Mons en vue de la transformation d'un rez-de-chaussée commercial et aménagement (hors FEDER) d'appartements aux étages et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément aux articles 36 et 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016;

Article 2 : D'approuver les cahiers spéciaux des charges et le montant estimé du marché 'BE21/W2020MAT/LOG/102 GR – Lot 1' et 'BE21/W2020MAT/LOG/102 GR – Lot 2', établis par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 420.053,69 € HTVA, soit 508.264,97 € TVA Comprise de 21 % (88.211,28 € TVA co-contractant), décomposé comme suit :

Lot 1 : Archi + TS

- Volet commercial : 270.143,38 € HTVA soit 326.873,49 € TVAC ;

- Volet logement : 89.048,61 € HTVA soit 107.748,82€ TVAC ;

Lot 2 : Peintures

- Volet commercial : 58.471,70 € HTVA soit 70.750,76 € TVAC ;

- Volet logement : 2.390,00 € HTVA soit 2.891,90 € TVAC ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché;

Article 4 : De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications);

Article 5 : En application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché relatif au lot 2 est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisée.

Article 6 : D'imputer la dépense relative à ce marché sur le crédit et la fonction qui seront créés au budget extraordinaire de 2022;

Article 7 : De prendre acte que les travaux relatifs au volet logement sont à charge de la Régie Foncière et feront l'objet d'un remboursement à la Ville;

Article 8 : De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant et à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

54 BE.2021/sub.722.200.00/BD - École du Parc du Bois de Mons, construction d'une école passive / Lot 1 : Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire / Lot 2 : Détection intrusion - Approbation des conditions du marché revues et du mode de passation (Lot 1 : procédure ouverte et Lot 2 : procédure négociée sans publication préalable)

Réf : MP_TRAV/2021-6733

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 2 décembre 2021, **décide à l'unanimité** :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 1 : Architecture – Stabilité – Techniques spéciales » par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**).

Art. 2 : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 2 : Détection intrusion » par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 90, §1, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017)

Art. 3 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.01/BD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 3.775.561,92€ HTVA ou € 4.002.095,64, 6% TVA comprise (€ 226.533,72 TVA co-contractant) détaillé comme suit :

Architecture : 2.198.722,13€ HTVA

Stabilité : 724.226,70€ HTVA

Techniques spéciales : 852.613,09€ HTVA

Art 4 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/sub.722.200.02/BD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 8.494,50 hors TVA ou € 9.004,17, 6% TVA comprise (€ 509,67 TVA co-contractant).

Art. 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de fer, n°433 à 7000 Mons.

Art. 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national pour le marché relatif au « Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** ».

Art. 7 : De financer cette dépense sur les crédits et fonction qui seront créés au budget extraordinaire de 2022;

Art. 8 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché relatif au « Lot 1 – **Démolition de l'école existante et Construction d'une école maternelle et primaire** » ;

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions

Service : Direction générale

174 Proposition de motion relative à la suppression des agences bancaires de Ghlin et Havré. Point inscrit à la demande du Conseiller communal PS Marc Darville.

Réf : DIRGEN/2021-6853

M. Marc Darville, Conseiller communal :

Nous avons appris que Belfius fermait ses agences à Ghlin et à Havré. Nous trouvons cela tout simplement inadmissible pour une banque publique. Notre amie et conseillère communale à l'époque, Joëlle KAPOMPOLE, avait déjà déposé en 2019 une interpellation à cet égard.

Donc, nous proposons :

- de charger le Collège communal de poursuivre le déploiement du réseau de distributeurs BATOPIN sur le territoire de la Ville de Mons, notamment à Ghlin et à Havré, suite à l'installation de celui de Nimy et de charger le Collège communal d'identifier les bâtiments les plus adéquats par village ou groupe de villages permettant d'accueillir ces distributeurs.

Avec le PTB, nous sommes d'accord de fusionner nos deux motions.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Merci beaucoup. Monsieur Beugnies ?

M. John Beugnies, Conseiller communal :

Oui, je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

D'abord, c'est une excellente idée de pouvoir fusionner nos deux motions. Finalement, cela ne fait que rajouter un point supplémentaire.

Un aspect qui n'a pas été abordé par mon collègue, mais qui est tout aussi important. Comme il l'a expliqué, les deux agences Belfius à Ghlin et à Havré vont fermer. Cela concerne au total pratiquement 15.000 habitants qui vont être impactés par l'effet des anciennes communes. Au-delà du fait de la disparition du distributeur de billets, il y a aussi la disparition finalement d'un interlocuteur de proximité. C'est tellement indispensable pour nos aînés qui sont très peu habitués au numérique. Donc, notre demande, au-delà de ce qui a été exprimé par M. Darville, est de faire la demande expresse au gouvernement fédéral de s'opposer à la fermeture des agences Belfius de Ghlin et Havré. Pourquoi ? Parce-que il s'agit de banques publiques, qui sont détenues à 100% par l'État et donc, l'État doit avoir le pouvoir de s'opposer à cette fermeture. C'était là l'objet de notre demande. Je vous remercie.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Donc, si je comprends bien, on propose de reprendre les trois points de la décision des deux textes, les deux points du PS, le point du PTB. C'est bien cela ?

M. John Beugnies, Conseiller communal :

C'est bien cela, Monsieur le Bourgmestre.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Monsieur Soupart ?

M. Guillaume Soupart, Conseiller communal :

Bien, merci !

Je remercie forcément Monsieur Darville qui a déposé cette motion juste après que Mathieu Veltri et moi ayons communiqué à ce sujet en expliquant à quel point BATOPIN était la solution à apporter. En revanche, j'avoue que je ne comprends absolument pas la fusion entre les deux motions parce-que les deux motions ont des objets qui sont totalement différents. En termes de discours, la motion de base de M. Beugnies était de dire : « il faut faire interdire la fermeture des agences Belfius à Ghlin et à Havré ». Elle était exactement dans le même esprit que la motion du CDH qui est passée devant ce Conseil en février où là c'était : « on doit imposer à bpost d'ouvrir des agences là où toutes les autres banques fermentaient et, elle est du coup, absolument pas dans l'esprit de la motion à laquelle a fait référence M. Darville du PS qui est passée en 2019 puisque cette motion visait elle aussi, à discuter avec Fortis pour les empêcher purement et simplement de fermer leurs agences. Donc, la philosophie des motions n'étaient absolument pas la même. Donc, moi, je m'étais réjoui de base que Monsieur Darville suive les recommandations que l'opposition a pu formuler à ce sujet. C'est un sujet que nous avons déjà abordé et nous n'avons pas changé de position justement depuis 2018 sur la chose. Nous avons dans notre programme prévu des maisons de village dans les différents villages du grand Mons dont bien sûr pour certains villages, on le sait, la densité d'habitants n'étant pas assez élevée, il faut pouvoir regrouper. C'est notamment aussi le cas, et d'ailleurs je regrette que M. Darville n'a pas mentionné ce problème, c'est également le cas par exemple pour Saint-Symphorien où la dernière banque a également fermé et où donc tous les villages du sud de Mons se retrouvent un peu dépourvus. Et donc, dès 2018, nous avons bien compris ce changement de société. Nous savions que cela ne servirait à rien de faire des motions « feux d'artifice » pour essayer de faire semblant que « La » Ville de Mons allait s'opposer à la fermeture des agences bancaires. Alors, qu'on se le dise, nous le savons très bien et cela a été notamment l'un des motifs de nos absences de l'époque, ce n'est absolument pas la Ville de Mons qui est compétente pour s'opposer aux fermetures des banques. Et donc, ce que nous proposons en 2018, en ayant un regard attentif à l'avenir et à l'évolution de la société, c'était d'avoir des maisons de village avec les différents services. Cela peut être un distributeur BATOPIN, cela peut être un dépôt de pain, cela peut être une location avec un commerçant, une fleuriste ou avec un coiffeur. Cela peut être également une opportunité avec Monsieur Sakas. Malheureusement, nous n'avons pas abordé dans le budget des points de son administration mais, cela peut être également une opportunité au niveau des maisons de village d'avoir des points relais pour la population. Alors oui, pour le moment, il y a le service pour les personnes âgées ou qui ont des difficultés de se déplacer. C'est bien, mais clairement, si on peut aller retirer sa carte d'identité à la maison du village le jeudi après-midi, c'est plus pratique que de devoir aller à Buisseret soit en transport en commun et du coup, il faut prendre trois bus différents lorsque l'on vient de certains villages soit d'y aller en voiture et donc d'encombrer encore plus le centre-ville. Je ne peux que regretter le fait que la motion de M. Darville ait finalement décidé de reprendre la vieille pratique d'essayer de faire croire au citoyen que la Ville de Mons peut s'opposer aux fermetures des agences bancaires. Qui, qu'on se le dise, si elles ferment en janvier, c'est décidé depuis des mois voire des années. Et donc, je propose de ne pas soutenir cette motion. Nous allons nous abstenir puisque tout simplement cela va dans le même sens de ce qu'on avait demandé pour une partie des articles, à savoir qu'on est en faveur de l'installation de distributeurs BATOPIN qui permettent aux citoyens montois aussi d'avoir encore accès à l'argent liquide, qui est toujours utile dans nos sociétés. D'ailleurs, lorsque nous en avons parlé avec mon collègue Veltri, nous avons abordé justement la question du marché de Ghlin le samedi matin. La plupart des chalandes n'ont pas de moyen de paiement électronique et cela vaut pour plein d'autres choses, lorsque l'on va chez le médecin, quand on va dans différents commerces etc. même si la législation va évoluer en la matière. Donc, nous pensons que c'est un droit fondamental d'avoir accès à l'argent liquide, d'avoir du concret au niveau de son argent mais, on pense que faire semblant et faire ce simulacre de dire que la Ville de Mons peut s'opposer à la fermeture des agences bancaires, ce n'est pas respectueux de la démocratie et de la répartition des pouvoirs.

Je vous remercie.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Est-ce que vous souhaitez réagir au niveau des groupes ? Oui ? Monsieur Darville.

M. Marc Darville, Conseiller communal :

Oui. M. Soupart, j'entends bien vos remarques pas toujours très sympathiques, mais si je lis ma motion, et à mon avis vous n'avez pas dû bien la lire, il fait écrit plutôt que de vains contacts, et j'avais essayé de ne pas être trop long pour respecter mes collègues vu l'heure tardive, j'avais dit plutôt que de vains contacts avec des groupes bancaires peu enclins à revenir sur leur décision, il importe de pouvoir agir. Parler, c'est bien ! Agir, c'est mieux ! Suite aux premières démarches proactives mises en place pour doter le territoire de la Ville de Mons du réseau de distributeurs BATOPIN, le premier distributeur à Nimy, le second à venir au quartier de la gare, il importe de pouvoir renforcer cette démarche pour proposer des solutions concrètes aux montois et aux montoises. Donc, il ne faut pas parler d'hypocrisie dans ma motion. Ce n'est vraiment pas sympathique. Vous ne nous avez pas habitués à de tels propos - c'est peut-être votre chef de groupe qui déteint – et, quand vous dites que je m'arrête aux villages d'Havré et de Ghlin, je dis bien dans la motion le Conseil communal décide de charger le Collège communal de poursuivre le déploiement du réseau de distributeurs BATOPIN sur le territoire de la Ville de Mons, notamment à Ghlin et à Havré, parce-que nous venons d'apprendre leur fermeture. Si je fais cette motion, c'est parce-que j'ai appris seulement il y a quelques semaines que Havré va fermer et nous demandons de charger le Collège communal d'identifier les bâtiments les plus adéquats par village ou groupe de villages permettant d'accueillir des distributeurs. Je crois que mes propos allaient exactement dans le même sens que ceux que vous avez tenus. Donc, vous ne voulez pas voter cette motion. Nous en prenons acte. Vous nous aviez habitué à plus d'ouverture, mais peut-être que l'heure tardive vous fatigue et vous rend un peu moins agréable que d'habitude.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Bien. Oui M. Soupart ?

M. Guillaume Soupart, Conseiller communal :

Je pense que vu le ton utilisé, j'ai quand même le droit de répondre ? J'ai l'impression que mon père est en train de me faire la leçon. Vu l'heure tardive, apparemment, je m'exprime différemment. Je m'exprime dans le même sens que mon chef de groupe. En fait, c'est logique. Nous sommes dans le même groupe et il est logique que nous partagions la même philosophie. Me dire aussi que je n'ai pas lu correctement le texte, cela aussi relève du paternalisme le plus crû. Justement, Monsieur Darville, vous venez de faire la démonstration sur ce que je viens de vous dire. Vous me dites que vous avez mentionné le fait de ne pas faire de vains contacts avec les agences bancaires alors que vous intégrez le point de M. Beugnies, qui est de prendre contact avec Belfius pour interdire de fermer les agences. C'est exactement la même chose. Concernant Ghlin et Havré, où j'aurais dit que vous n'aviez parlé que de cela, je vous invite du coup, vu que je ne sais pas lire, à réécouter mon interpellation. Et d'ailleurs, j'aimerais, Madame la Directrice Générale, que toute la discussion sur le sujet soit retranscrite in extenso. J'aimerais quand même préciser : j'ai simplement dit que c'est dommage que vous n'avez pas évoqué également la situation de Saint-Symphorien, qui était un des autres points problématiques. Je n'ai pas dit que vous ne l'avez pas mentionné. Comment ai-je commencé mon interpellation ? En vous indiquant que votre motion, sans intégrer les remarques du PTB, nous allions la soutenir. C'est ce que je vous ai indiqué. Vous avez décidé de finalement essayer de faire semblant de faire un front commun de gauche parce-que de temps en temps il faut faire semblant que le PS est d'accord avec le PTB. Mais, cela n'a servi à rien. Votre motion, dans son entièreté, nous étions d'accord. Avec l'intégration des remarques du PTB nous ne sommes pas d'accord. Nous avons quand même le droit de l'exprimer et je n'ai pas besoin de vos leçons de « je dois apprendre à lire et il est tard, je dois aller me coucher ». Je vous remercie.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Monsieur Boucher.

M. Georges-Louis Boucher, Conseiller communal :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je voudrais soutenir les propos du Conseiller communal Guillaume Soupart. Je pense qu'il est profondément désagréable que quelqu'un de mauvaise foi vous fasse la leçon. À un moment donné – ok - vous voulez votre petit trophée, ce n'est pas très grave. Par contre, c'est sur le fond que cela m'interroge beaucoup plus car je suis toujours

surpris des mobilisations. À chaque fois que l'on ferme un guichet de gare, une banque, un point de contact quelconque, une justice de paix, je dois vous avouer que moi, je suis toujours très surpris. Pourquoi ? Parce-que en fait, apparemment, ce sont des lieux où tout le monde va tous les jours. Pourtant, lorsque l'on demande les statistiques par exemple sur un guichet de gare, parfois, il y avait des guichets de gare où il y avait deux personnes sur la journée. Parfois, il y avait autant de personnes devant le guichet que derrière. Par contre, quand on décide de les fermer on nous dit : « on va perdre un contact humain terrible ! ». Mais, si les gens aiment tellement aller dans ces lieux, pourquoi on n'y va pas plus souvent lorsqu'ils sont ouverts. Cela permettrait de ne pas les fermer. Monsieur Beugnies, il faut être un peu réaliste. Les agences bancaires vont toutes disparaître les unes après les autres parce-que plus personne n'y va. Parce-que tout le monde de plus en plus à recours à...

M. John. Beugnies, Conseiller communal :

C'est normal, on réduit les horaires M. Boucher, on réduit les horaires.

M. Georges-Louis Boucher, Conseiller communal :

...tout le monde à recours aujourd'hui de plus en plus à des paiements électroniques. Pour ma part, je n'ai plus passé la porte d'une agence bancaire depuis des années. Je pense qu'il y a des milliers de personnes dans mon cas. À un moment, il faut aussi apprendre un truc qui s'appelle le progrès. Avant, il y avait des usines où l'on fabriquait des sabots et quand on a décidé de ne plus marcher avec des sabots, on a fermé ces usines. Je pense qu'aujourd'hui, personne ne veut retourner avec des sabots. Et donc, les banques aussi adaptent leurs services. Vous avez maintenant des services beaucoup plus personnalisés parce-que on a libéré du temps pour que les gens fassent autre chose que des tâches que des machines peuvent faire. Grâce à cela, on a parfois même des services qui vont jusqu'à des services à domicile pour certains clients. Il faut arrêter les postures un peu passéistes. Ce qui compte, c'est le niveau de qualité de service. Considérer que tout doit rester pareil de façon immuable n'a strictement aucun sens. Les guichets de gare, si avec l'argent que l'on peut récupérer des guichets, on peut les mettre sur le service ferroviaire et bien, très franchement, je pense que l'on aura fait du progrès. Si justement avec les nouvelles technologies on peut libérer du temps pour avoir des services de qualité et passer plus de temps avec les gens qu'avoir un contact « sois disant » humain, qui était super furtif derrière un guichet avec un échange d'argent et de papier, cela n'a pas de sens. Par contre, ce qui est préconisé ici par Guillaume Soupart est quelque chose à la fois réaliste de permettre de maintenir un niveau de service efficace aussi par rapport à des stratégies qui sont déployées. Le progrès technologique, c'est qu'effectivement il y a des destructions de certains types de comportements mais, dans l'histoire de l'humanité, cela a libéré du temps pour nos concitoyens, cela a libéré du temps pour les individus pour qu'ils puissent consacrer ce temps à des activités qui sont encore plus qualitatives. Franchement, je vous invite un petit peu à regarder le futur avec enthousiasme, avec confiance. Si nous avions eu ce genre de raisonnement il y a quelques siècles, nous n'aurions toujours pas d'eau courante, on marcherait toujours avec des sabots et on se déplacerait en calèche parce-que effectivement à chaque changement technologique, il y a des gens qui ont perdu leur emploi mais, on en a libéré d'autres et on a surtout amélioré le niveau de bien-être.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Alors, qui souhaite encore prendre la parole ? Je vois M. Beugnies, M. Kayembe.

Monsieur Beugnies ?

M. John Beugnies, Conseiller communal :

J'avais déjà demandé la parole avant. Dommage pour les derniers propos que vous avez tenus M. Bouchez parce-que cela décrédibilise pas mal de choses. Peut-être quand même vous rappeler comment cela se passe avec les gares même si cela n'a rien à voir avec le point. Avec les gares, on a commencé par réduire de plus en plus les horaires d'ouverture des guichets, on a commencé par fermer les guichets le week-end et après, évidemment, statistiquement on s'étonne « ah tiens ? Il y a moins de monde qui fréquente ». Evidemment, si vous réduisez les horaires. Pour les banques, idem. On réduit les horaires où on ne reçoit plus que sur rendez-vous et puis « ah tiens ? Il y a de moins en moins de monde qui fréquente le service ». Evidemment, si vous réduisez les horaires et vous recevez sur rendez-vous, c'est le cas. Et puis, je regrette vraiment vos propos en disant « Et bien moi, cela fait des années que je ne suis pas allé dans une banque ». Tant mieux pour vous. Il faut quand même avoir un peu de

respect pour nos aînés. Nos aînés ne sont pas habitués comme nous à utiliser le numérique, à utiliser internet. Je connais des aînés qui n'arrivent même pas retirer de l'argent aux distributeurs automatiques parce-que c'est compliqué. Ils sont obligés de faire confiance à leurs enfants - tant mieux quand ils en ont - ou alors à leurs voisins avec tous les risques que cela comporte. Cela est la réalité que nos aînés vivent tous les jours. Et cela, malheureusement, vous n'en tenez pas compte. Deuxièmement, je voudrais répondre aussi à M. Soupart et rectifier ses propos. Notre motion - alors c'est peut-être la nôtre que vous n'avez pas lu et ça, je ne le sais pas - mais notre motion ne demande en aucun cas que la Ville de Mons contacte les banques pour les empêcher de fermer. Notre motion ne demande pas cela. Notre motion demande au Conseil communal de faire la demande au gouvernement fédéral de s'opposer à la fermeture des agences Belfius de Ghlin et d'Havré. Il s'agit d'une compétence fédérale et c'est notre demande. Venir dire que l'on demande directement aux banques de ne pas fermer n'est pas vrai. Ce n'est pas ce qui est dans la motion.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Merci. Monsieur Kayembe ?

M. Samy Kayembe, Conseiller communal :

Merci M. le Bourgmestre. Au départ, je ne souhaitais pas intervenir mais je trouve qu'on avait quelque chose de plus que concret. Une demande des citoyens. Je pense on essaye de faire de la politique politicienne qui prime surtout de polémiquer sur tout ce qui peut se présenter. Je trouve cela déplorable et dommage. J'habite un village comme d'autres élus, ici, où la sociologie n'est pas la même que dans les centres urbains où pour les personnes, ces points, ces banques où ces moyens de retrait sont plus qu'importants. Il y en a d'autres qui l'ont démontré, d'autres qui en ont parlé. Dire demain, à quelqu'un qui a un âge respectable, on doit lui demander de s'adapter au plus vite pour qu'il puisse utiliser les moyens technologiques d'aujourd'hui, je pense que c'est presque quelque chose d'impossible et insultant pour cette personne-là. En tant qu'élus, je pensais que la motion qui était présentée aujourd'hui allait trouver l'unanimité qu'elle répond vraiment à une réalité de terrain. Je vois encore une fois que la politique politicienne – je le précise - l'emporte sur le reste. Je trouve cela déplorable et dommage.

M. Nicolas Martin, Bourgmestre :

Merci beaucoup. En ce qui nous concerne, je voudrais simplement vous indiquer qu'au niveau du Collège communal nous déplorons ces fermetures. Nous considérons que ce sont des services de proximité qui sont utiles non seulement pour les personnes âgées, pour les personnes sans moyen de locomotion, mais aussi pour les indépendants qui ont besoin encore de lieux pour pouvoir apporter leur argent liquide. Les agences bancaires sont des lieux extrêmement précieux pour eux. Au niveau du Collège communal nous avons pris les contacts à la fois avec Belfius et pour le réseau BATOPIN, en demandant que, bien entendu il y a tout le moins, une substitution de ces fermetures d'agence par les distributeurs même si l'on sait que le service ne sera pas à la hauteur de ce qu'il était avant. Ce que nous déplorons. Et, en faisant en sorte aussi, que l'on puisse essayer d'obtenir des points de distribution d'argent liquide dans d'autres endroits et je pense notamment à Saint-Symphorien et à Flénu. Les discussions vont dans ce sens et la Ville formulera des propositions très concrètes au réseau pour mettre des lieux à disposition et pour faire en sorte de favoriser le fait d'avoir un accord de la part du réseau afin de pouvoir re-bénéficier à nouveau de points de distribution d'argent liquide, ce qui nous semble important dans ces communes qui sont parfois des communes très importantes en terme de population.

Alors, sur le vote de la motion fusionnée :

ÉCOLO : OUI

MeM : ABSTENTION

PTB : OUI

PS : OUI

Merci beaucoup.

Le Conseil communal sur 38 suffrages décide par 28 voix pour et 10 abstentions.

De charger le Collège communal de poursuivre le déploiement du réseau de distributeurs BATOPIN sur le territoire de Ville de Mons, notamment à Ghlin et Havré, suite à l'installation de celui de Nimy ;

De charger le Collège communal d'identifier les bâtiments les plus adéquats, par village ou groupe de villages, permettant d'accueillir ces distributeurs ;

De faire la demande expresse au Gouvernement Fédéral de s'opposer à la fermeture des agences Belfius de Ghlin et d'Havré ;

175 Proposition de motion relative à la fermeture des agences Belfius de Ghlin et Havré. Point inscrit à la demande du Conseiller communal PTB John Beugnies.

Réf : DIRGEN/2021-6854

Monsieur le Conseiller BEUGNIES marque son accord pour joindre sa motion à celle de Monsieur le Conseiller DARVILLE, le Conseil communal décide, en séance, de joindre les 2 motions.